



INFOMESNIL



Bimensuel - N° 2016 – 16

Mercredi 31 aout 2016

<http://www.mesnil-saint-loup.fr>

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public : Lundi et mercredi : 17h30 à 19h00 - Jeudi : 15h30 à 17h00

Informations de la mairie

L'heure de la reprise....

Bonne rentrée à toutes et à tous...



... avec la lecture de cet infomesnil particulièrement volumineux pour une actualité assez chargée.

Fête patronale de la Saint Loup

L'apéritif offert à l'occasion de la fête patronale du dimanche 4 septembre 2016 aura lieu à 11h30, place de l'église.

Le Conseil Municipal espère vous retrouver nombreux.

Recensement citoyen obligatoire



Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).



L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité et de son livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone.

Votre enfant a 16 ans ? Faites-le recenser...

Le correspondant défense – Michaël SIMON
Secrétariat général pour l'administration (SGA) - Centre du Service National



RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2017.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2017 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2016, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2017 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2017 inclus. A partir du 21 janvier 2017, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

Bureau de la réglementation et des élections
PRÉFECTURE DE L'AUBE



Campagne "STOP-DJIHADISME"

Dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation, nous vous informons de la mise en place du numéro vert 0 800 005 696 du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

Il propose une écoute, des conseils et un accompagnement.

La plateforme téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, heure de Paris.

STOP-DJIHADISME.GOUV.FR

RADICALISATION

VIOLENTE,

ENRÔLEMENT

DJIHADISTE.

FAMILLES, AMIS : SOYEZ VIGILANTS

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

0 800 005 696 Service & appel gratuits

@stopdihadisme Stopdihadisme

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Service départemental de la communication interministérielle
PRÉFECTURE DE L'AUBE

Relevé de Compteurs

Afin d'améliorer la collecte des relevés des compteurs d'électricité et de gaz des administrés, je vous informe que les agents de l'entreprise INSIEMA, prestataire d'Enedis - GRDF, seront présents dans notre commune les **07 et 08 septembre 2016**.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

GRDF
GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

**RELEVÉ
DES
COMPTEURS**

Veillez nous faciliter l'accès à votre compteur les :

07 et 08/09/2016

Nous pourrions ainsi vérifier le bon fonctionnement de votre ou vos compteurs et transmettre vos consommations réelles à votre fournisseur.

En cas d'absence,

Vous pouvez relever vous-même les chiffres figurant sur votre ou vos compteurs. Pour plus de facilité, utilisez le carton auto relevé déposé dans votre boîte aux lettres par l'entreprise prestataire INSIEMA lors de son passage.

Vous pouvez alors nous les communiquer :

- Soit en appelant le serveur vocal au **N° indigo 0820 333 433** (0,118 euro TTC/minute)
- Soit en nous renvoyant la carte T par courrier
- Soit par internet sur les sites :
 - Pour l'électricité : <http://www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne>
 - Pour le gaz : <http://relevermoncompteur.grdf.fr>



Horaires du bus pour la rentrée scolaire 2016-2017

Les horaires du bus pour la rentrée scolaire 2016-2017 sur les secteurs de Romilly et de Troyes sont disponibles au tableau d'affichage de la mairie près de l'Atelier ; ils sont également affichés à l'arrêt de bus près de la salle polyvalente. Pour plus de détails : <http://www.aube.fr/228-horaires-des-cars-de-transport-scolaire.htm>

Concernant les titres de transport, ils seront édités cette semaine par le conseil départemental de l'Aube. Il est donc probable que ces titres ne vous soient pas parvenus pour la rentrée des classes. Une période de tolérance sera accordée jusqu'à fin septembre.

La déclaration de ruches 2016 : du 1er septembre au 31 décembre 2016

Tout apiculteur, professionnel ou de loisir, est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. La déclaration de ruches concourt à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et l'établissement de statistiques apicoles.

La déclaration de ruches 2016 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI). Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2016, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

Plus de renseignements sont disponibles sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr

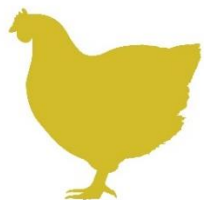
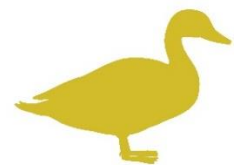


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Mesures de biosécurité à appliquer dans les basses-cours et l'influenza aviaire



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ① Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ② Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ③ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ④ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ⑤ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

! Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Les foyers d'influenza aviaire découverts fin 2015 dans les élevages du sud-ouest ont eu des conséquences économiques considérables pour la filière volaille, qui est très présente dans notre département.

Afin que la lutte contre cette maladie soit efficace, les efforts des professionnels doivent être relayés par les particuliers, détenteurs de volailles ou d'oiseaux d'ornement. Vous trouverez ci-joint, à cet effet, deux affiches destinées aux éleveurs non professionnels

Toute mortalité ou morbidité anormale de volailles doit être signalée à un vétérinaire.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute mortalité d'oiseaux sauvages, notamment si elle concerne les oiseaux d'eau, doit être signalée à la fédération départementale des chasseurs ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, afin que des autopsies/analyses puissent être pratiquées si besoin. En aucun cas ces cadavres ne doivent être manipulés sans précautions



Fédération Nationale
des Chasseurs



MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN FRANCE

Mesures de biosécurité renforcées à destination des chasseurs et détenteurs de gibier à plumes ou d'appellants

SUR LE SITE DE DÉTENTION DE GIBIERS À PLUMES OU APPELLANTS

- ▶ Séparer les gibiers à plumes (faisans, perdrix, canards colverts, appellants) des oiseaux d'élevages commerciaux (poulets, canards gras...) pour éviter tout contact direct et indirect par le biais des véhicules, des personnes et du matériel commun.
- ▶ Éviter la fréquentation par des animaux sauvages des points d'alimentation et d'abreuvement, en les protégeant.
- ▶ Changer de tenue, nettoyer vos chaussures et le matériel utilisé afin d'éviter d'être vecteur passif de virus, après toute activité auprès de vos oiseaux.
- ▶ Laisser sur le lieu de détention l'ensemble tenue/matériel et les nettoyer régulièrement.

En cas de mortalité anormale :

- isoler et protéger les cadavres ;
- contacter rapidement votre vétérinaire ou votre direction départementale en charge de la protection des populations.

LORS DES TRANSFERTS DE GIBIERS À PLUMES OU APPELLANTS

- ▶ Transporter le gibier ou appellants dans des caisses dédiées ; elles seront nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

Références réglementaires : (1) Arrêté du 1^{er} août 2001 fixant les mesures sanitaires concernant l'usage des appellants utilisés pour la chasse au gibier d'eau, note de service DGAL/SDSPA/2011-8007 ; article 12 de l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ; (2) Instruction DGAL/SDSPA/2016-507

LORS DES ÉCHANGES ET ACHATS DE GIBIERS À PLUMES OU APPELLANTS

- ▶ Éviter/limiter les échanges d'oiseaux, la propagation de ce virus s'effectue par contact direct entre animaux ou via les fientes contaminées, les échanges d'oiseaux sur de longues distances sont les plus risqués.
- ▶ S'approvisionner dans des élevages faisant l'objet d'un suivi sanitaire, employant des mesures de prévention et soumis à des contrôles officiels.

LORS DE LA CHASSE

- ▶ Rester vigilant lors de la chasse à toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages⁽²⁾.
- ▶ Contacter rapidement un agent de votre Fédération départementale des chasseurs ou de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage.



POUR EN SAVOIR PLUS
RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS FÉDÉRATIONS NATIONALES,
RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS
ET AUSSI
[HTTP://AGRICULTURE.BOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANTAIRE](http://agriculture.bouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-santaire)



Le frelon asiatique

La FREDON Champagne-Ardenne, syndicat professionnel reconnu Organisme à Vocation Sanitaire du végétal de Champagne-Ardenne, œuvre depuis de nombreuses années auprès des professionnels agricoles et non agricoles.

Forte de ses expériences contre les organismes nuisibles, la FREDON s'engage dans la lutte contre le frelon asiatique. Ce frelon originaire d'Asie a été introduit en France dans le Lot-et-Garonne en 2004. Depuis, il s'étend sur tout le territoire français et la progression européenne semble inévitable. Il est présent depuis l'année dernière dans la région et notre département de l'Aube. Sa détection est primordiale pour pouvoir limiter son expansion sur le territoire et procéder à la destruction des nids qui lui permettent de continuer à étendre son influence.

Il est réputé pour être un tueur d'abeilles et détruire les ruches.

Ses piqûres ne sont pas plus dangereuses pour l'homme que celles des autres hyménoptères. Mais ses attaques sont souvent massives et soutenues lorsqu'il est dérangé, pouvant entraîner un risque pour les populations. Il est donc important d'informer les particuliers sur cet organisme nuisible afin qu'il puisse être reconnu de tous, et ainsi de pouvoir limiter ses dégâts sur l'environnement et limiter les risques humains.

Merci de signaler en mairie toutes observations éventuelles.

Le Frelon Asiatique (*Vespa velutina*)

Comment le reconnaître ?



Le frelon asiatique et le frelon européen sont très souvent confondus, voici comment les différencier :



Source : Q.ROME - Museum National d'Histoire Naturelle

FRELON ASIATIQUE VESPA VELUTINA

Le frelon asiatique est à **dominante noire**, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. **Il mesure entre 17 et 32mm.**



Source : Q.ROME - Museum National d'Histoire Naturelle

FRELON EUROPEEN VESPA CRABRO

Le frelon d'Europe à l'abdomen à **dominante jaune clair** avec des bandes noires. Sa tête est jaune de face et rouge au dessus. Son thorax et ses pattes sont noirs et brun-rouges. **Il mesure de 25 à 35mm.**

Pourquoi le détecter?

Depuis son introduction accidentelle en 2004 en France, le frelon à pattes jaunes a envahi une grande partie de la France. L'arrivée de toute nouvelle espèce introduit toujours un déséquilibre dans la nature. Elle peut entraîner la diminution d'autres espèces, voire la disparition. Le frelon est un prédateur qui s'attaque tout aussi bien aux insectes qu'aux arachnides, mais surtout aux abeilles.

Quels dangers ?

Ces deux espèces de frelons sont très peu agressives lorsqu'elles butinent sur des arbustes en fleurs. Il est possible de s'en approcher et de les observer sans risque de se faire piquer. Sa piqûre n'est pas plus dangereuse que celle des abeilles ou des guêpes. Cependant, il se montre **très protecteur** si l'on s'approche de son nid (moins de 5 mètres), et n'hésitera pas à **attaquer en masse**. **Les personnes allergiques ne doivent pas s'approcher.**

Les frelons asiatiques vont avoir un **impact fort sur les ruchers**, notamment car ils prélèvent des butineuses mais aussi par leur présence permanente aux abords des ruchers qui diminue l'activité de butinage et ralentit ou stoppe la ponte des abeilles. A terme, cela peut entraîner la **mort de la colonie**.

www.fredonca.com



Le nid du frelon asiatique



Le nid primaire du Frelon asiatique est généralement construit dans un endroit abrité (ruche vide, cabanon, trou de mur, bord de toit, roncier...).

Il est généralement petit et à faible hauteur. Si l'environnement devient défavorable ou l'emplacement trop étroit, la colonie se délocalise dans un endroit plus favorable (mois d'août).

Le nid du Frelon asiatique peut atteindre jusqu'à 1 m de haut et 80 cm de diamètre. 75% des nids sont à plus de 10 m de haut.

Le nid du frelon européen



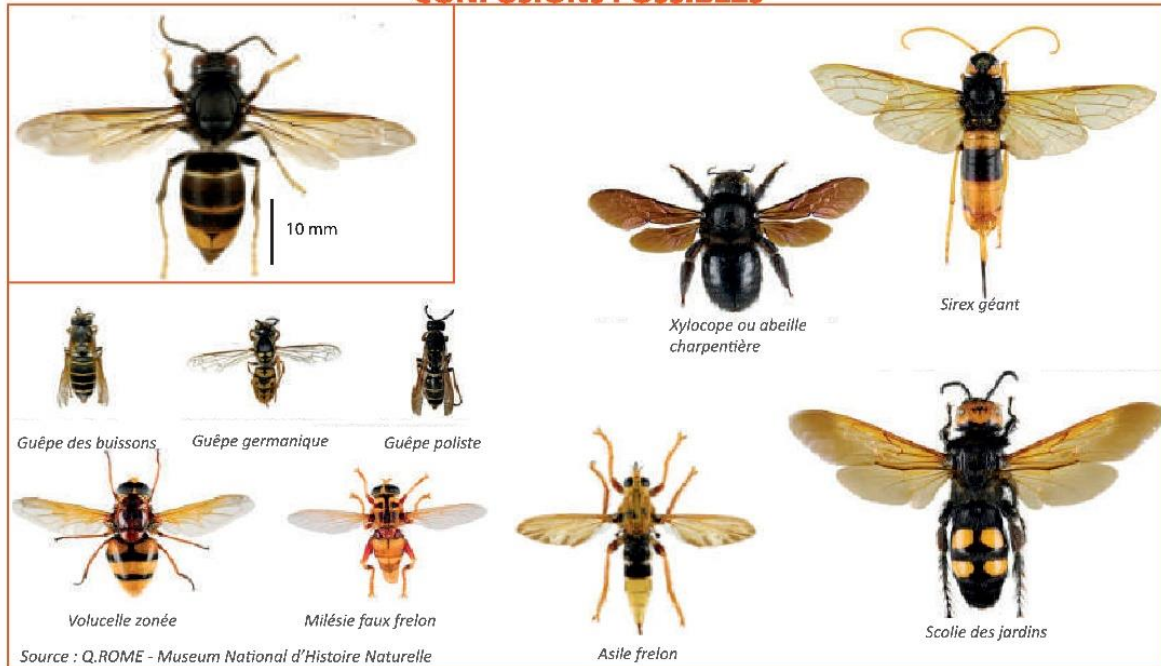
Le nid, toujours ouvert vers le bas, est généralement construit dans un tronc creux ou sous un abri, parfois dans le sol, mais jamais en haut des grands arbres.

Lorsqu'il est construit dans un espace dégagé, il se différencie de celui du frelon asiatique par une ouverture large située au bas du nid.

Ne pas confondre avec le nid de la guêpe des buissons (ci-dessus) :

Presque toujours dans la végétation à faible hauteur (moins de deux mètres). Il peut atteindre jusqu'à 25 cm et son ouverture est vers le bas, légèrement excentrée.

CONFUSIONS POSSIBLES



En cas de découverte de nid de frelon asiatique ou de frelon asiatique, merci de contacter Louis AUDREN
Chargé d'études FREDON Champagne-Ardenne – OVS Végétal

Centre de Recherche en Agronomie et Environnement
2, esplanade Roland Garros
51 100 REIMS
Tel: 03 26 77 36 47

E-mail: l.audren@fredonca.com



Le végétal : Agriculture • Environnement • Espaces publics et jardins

www.fredonca.com



Vides-greniers

Dimanche 4 septembre 2016 :

Autour de Troyes : Crésantignes et Javernant (30 exposants)

Barséquanais : Thieffrain (50 exposants)

Barsuraubois : Amance (50 exposants) et La Villeneuve-au-Chêne (110 exposants)

Nogentais : Marcilly-le-Hayer (170 exposants), Saint Lupien (30 exposants) et Villadin (30 exposants)

Pays d'Othe : Estissac

Plaine d'Arcis : Coclois (40 exposants) et Plancy l'Abbaye (60 exposants)

Troyes et agglomération : Pont-Sainte-Marie (135 exposants) et Sainte-Savine (450 exposants)

Dimanche 11 septembre 2016 :

Nogentais : Le Mériot (250 exposants) et Molins-sur-Aube (25 exposants)

Pays d'Armance : Vosnon (120 exposants)

Pays d'Othe : Villemaur-sur-Vanne

Plaine d'Arcis : Chauchigny (100 exposants)

Romilly et environs : Orvilliers-Saint-Julien (100 exposants)

Troyes et agglomération : Troyes au Stade Gaston Arbouin (90 exposants)

Service de garde

- **Médecin :** **15** (pour le nom du médecin de garde)
- **Pharmacie :** **15** (pour obtenir la pharmacie de garde)
- **Gendarmerie :** **17** (ou Estissac 03.25.40.40.11)
- **Pompiers :** **18** ou **112**



Informations diverses

Paroisse

Dimanche 4 septembre 2016 : Messe à 10h30 à Mesnil Saint Loup : Fête Patronale de la St Loup
19h00 : Prière

Dimanche 11 septembre 2016 : Messe à 10h30 à Mesnil-Saint-Loup : Quête pour les prêtres à la retraite

La paroisse

Camion à pizzas au village

Nous vous informons de la venue d'un camion à pizza « WAKOO PIZZA » sur Mesnil Saint Loup à compter du samedi 03 septembre 2016. Tous les samedis de 17h00 à 21h00, place de la mairie (rue Ferrée)
Plus d'informations prochainement dans votre boîte aux lettres ou sur place le 03 septembre à 17h00.



MICHEL PESSON - Membre de la Fédération Nationale des Artisans Pizza (FNAPCM)

Petite annonce

A louer, à Mesnil Saint Loup, maison individuelle, sur terrain clos engazonné de 800 m2.
Terrasse extérieure, Chauffage électrique économique (au sol et radiateurs radiants dans les chambres)
Grande pièce de vie (salle à manger, cuisine), 2 chambres + 1 chambre pour 1 enfant, Salle de bains et WC séparés. Garage.

Libre au 31 décembre 2016.

Loyer : 602 euros + charges (Assainissement et Ordures ménagères)

S'adresser à Benoit Bécard - Téléphone : 06.87.36.78.97, ou 03.25.40.46.88

**Benoit Bécard,
16, Rue Neuve 10190 Mesnil Saint Loup**

Les Arts au Village à St Benoist Sur Vanne - Exposition de Peintures, Sculptures....
Samedi 10 septembre de 12h00 à 19h00 et le dimanche 11 septembre de 10h00 à 19h00.

Marylène COURTOIS





*Combats Historique
Champenois*
Escrime médiévale

Reprise le 06/09/2016 !



Tous les mardi – 19h à 21h
Gymnase de Mesnil Saint Loup (10)
Accessible à tous dès 10 ans

Vous pourrez vous essayer au maniement de l'épée et du bouclier, de la hache à une main, de la lance, ou même encore de l'épée longue.



Les Loups du Mesnil

Unâm, túrbá lúporúm núnqúâm défícit

Section « escrime médiévale » de l'association « Les Loups du Mesnil »

Contact : Arnaud Celard - 06.21.60.20.04 – arnaud.celard@gmail.com

Web : <https://sites.google.com/site/combathistoriquechampenois/>



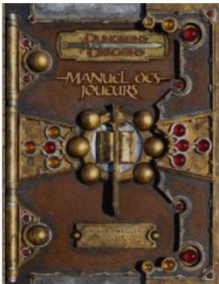
La taverne du Mesnil

continue en 2016-2017 !



Loin de nos activités habituelles liées au moyen-âge et à l'Histoire, les Loups du Mesnil vous proposent de participer avec nous à différentes activités, **le vendredi soir de 19h à 23h à l'Atelier.**

- **Jeux de rôles papiers** : faire vivre des aventures à des personnages créés pour l'occasion, un peu comme du théâtre d'improvisation uniquement narratif.
- **Jeux de sociétés** : découvrir ou pratiquer régulièrement des jeux de sociétés modernes, compétitifs ou collaboratifs.
- **Musique** : pratiquer la musique irlandaise, et apprendre ensemble.
- **Artisanat médiéval** : échanges et pratiques autour de la couture des costumes médiévaux, travail du cuir, travail du bois, etc.



Comment participer ?

Consultez notre site <https://latavernedumesnil.wordpress.com/> avant chaque séance pour connaître le programme (vous pouvez vous abonner pour recevoir un mail à chaque nouvel article), et **rejoignez nous à 19h !**

La participation aux frais est de 10€ par personne pour l'année.

Et si je ne connais pas les jeux ?

Aucun problème ! Nous essayons beaucoup de nouveaux jeux, et faisons de l'initiation à toutes nos activités. Venez, découvrez, essayez, participez !

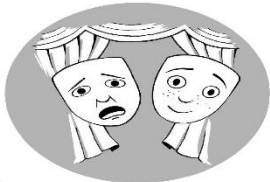
Si vous avez des questions contactez nous par mail à arnaud.celard@gmail.com

**ESSAI
GRATUIT**

**Les Activités de
l'Association
Culturelle de Mesnil**



Les cours d'Anglais sont donnés par Paul PARSON le lundi soir à partir de 18h30.
Débutants et confirmés
Renseignements : Mireille LUGNIER Tél 03 25 40 60 24



L'Atelier Théâtre animé par Yves BERTRAND
le mercredi après midi
Pour les 9 - 13 ans
Renseignements : Sylvie COGNARD Tél 03 25 43 18 89



L'Atelier Loisirs Créatif se réunit tous les mardis après midi
Renseignements : Jacqueline GATOUILLAT Tél 03 25 40 46 48



L'Atelier Cuisine se réunit un samedi matin par mois
Renseignements : Odile COLTAT Tél 03 25 40 40 55

L'Atelier Théâtre et Anglais fonctionnent en année scolaire,
les autres ateliers en année civile.
Pour plus de renseignements, contacter
les différents responsables.

